NORD SHOGUN

Association à but non lucratif (loi 1901) reconnue d'intérêt général
Déclarée en Préfecture du Nord sous le N° 5/16574 du 14.12.1981 SIRET : 528 216 443 00028
Siège social : Salle George Sand – 45 bis rue de Guéret 59155 Faches-Thumesnil – France
Adresse de la correspondance : 25 ruelle de la Croix Barbet 62136 Richebourg – France
contact@nordshogun.fr - https://www.nordshogun.fr

Règlement intérieur

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect.

1. Inscription

L'inscription à l'Association implique la prise de connaissance des statuts de l'association et l'acceptation de ce règlement intérieur. Ils sont affichés dans les locaux de l'Association et disponibles sur le site nordshogun.fr.
Pour une personne sous tutelle ou un mineur de 18 ans, la présence du responsable légal est obligatoire au moment de l'inscription.
L'inscription à la section Arts Martiaux Faches-Thumesnil est valide du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante et donc, pour la saison sportive en cours.
Concernant la section Arts Martiaux Faches Thumesnil, un certificat médical mentionnant l'aptitude à la *"pratique des arts martiaux et des sports de combat"* de moins de 3 mois est à fournir au moment de l'inscription. Ce certificat médical, n'est valable que pour une saison sportive selon les spécificités de notre discipline. En cas d'absence prolongée pour raison de santé, un certificat médical de reprise pourra être demandé.
Pour participer aux séances de la section Arts Martiaux Faches-Thumesnil, un membre doit être à jour des formalités administratives, un délai d'incomplétude de 3 séances étant accepté, le temps pour la personne de remplir ces dites formalités.

2. Séances et manifestations

Les séances ont lieu à l'adresse et aux horaires indiqués lors de l'inscription et se font uniquement sous la responsabilité de l'enseignant présent ce jour-là.
Les dates et heures des manifestations auxquelles l'Association participe sont communiquées dès qu'elles sont connues afin que les adhérents puissent prendre toutes les dispositions nécessaires pour y participer. Bien que la participation à ces manifestations ne soit pas obligatoire, les adhérents sont vivement invités à y participer.

3. Assurance et décharge de responsabilité

Les adhérents de la section Arts Martiaux Faches-Thumesnil sont assurés pour les accidents survenant durant les séances d'entraînement et les manifestations auxquelles l'Association a décidé de participer.
En cas d'accident, une déclaration d'accident OU une décharge de responsabilité doit être impérativement remplie le jour même de l'accident, sauf cas de force majeure.
Les effets ainsi que les matériels des adhérents ne sont pas couverts par notre assurance et restent donc sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. C'est l'assurance individuelle des adhérents ou de leurs représentants légaux qui est seule susceptible d'être mobilisée.
Seuls, le matériel et les équipements appartenant à l'Association sont couverts par notre assurance.

4. Droits des adhérents

Le droit à l'image est respecté selon la loi en vigueur et selon les modalités que l'adhérent aura précisées sur son formulaire d'inscription.
Il est interdit de filmer ou de photographier pendant les séances ainsi que de diffuser ces vidéos ou photographies sans autorisation préalable du Président et, éventuellement de la ou des personne(s) concernée(s). De manière générale, Il est formellement interdit de porter atteinte à l'image de l'Association et/ou des adhérents de quelque nature que ce soit et par quelque moyen que ce soit.
L'Association, soucieuse des droits des individus, notamment au regard des traitements automatisés, et dans une volonté de transparence, a mis en place une politique respectant la protection des données personnelles selon les préconisations de la CNIL. Aucune des informations recueillies n'est jamais communiquée à des tiers par l'Association.

5. Devoirs des adhérents

Tout membre de l'Association s'engage à respecter les codes de politesse, de tolérance et donc :

- s'interdit toute parole ou acte discriminatoire à caractère philosophique, politique, racial, religieux ou sexiste,
- adopte un comportement irréprochable pendant les séances et les manifestations ainsi qu'aux abord des lieux mis à disposition : respect de soi, des autres ainsi que du matériel et des locaux,
- s'engage à respecter le règlement des locaux mis à la disposition de l'Association,
- écoute et respecte les consignes données dont notamment les horaires, que ce soit des séances ou des manifestations, à cet effet :
  - une absence sera prévenue auprès de l'enseignant pour les séances ou auprès du Président pour les manifestations,
  - un retard ou un départ anticipé fera l'objet d'une autorisation de l'enseignant pour les séances ou d'une autorisation du Président pour les manifestations,
- adopte une attitude positive et s'interdit de porter atteinte à la bonne tenue des séances et des manifestations,
- s'engage à ne pas utiliser son téléphone sauf autorisation expresse de l'enseignant pendant les séances ou du Président de l'Association pendant les réunions.

6. Sanctions disciplinaires

Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur que l'adhérent a acceptés lors de son inscription peut entraîner une exclusion de l'Association, provisoire ou définitive en fonction de la gravité de l'infraction commise, conformément à l'article 6 des statuts de l'Association et cela, sans bénéfice d'un quelconque dédommagement.
Si cette infraction entraîne une dégradation, la sanction sera au minimum la prise en charge financière des réparations ou du remplacement du matériel détérioré.

Le règlement intérieur n'est ni discutable ni négociable lors de son application.

Le Comité Directeur par décision du 17/03/2024